

Plan

Introduction p.2

1] Définition p.3

- a) Qu'appelle-t-on le directeur de plongée ?
- b) Comment définir le P5 ?

2] Constat p.5

- ❶ la notion de site de plongée
- ❷ la notion de palanquée
- ❸ la notion de sécurité
- ❹ la notion de communication
- ❺ la notion d'organisation et de gestion
- ❻ la notion de secours

3] La Formation du Directeur de Plongée en France p.8

- a) Le Directeur de Plongée à la FFESSM p.8
- b) Le Directeur de Plongée au SNMP-CIPP p.9
- c) Le Directeur de Plongée à la FSGT p.12
- d) Le bilan de la formation du DP en FRANCE p.13

4] La Formation du Directeur de Plongée à l'étranger p.14

5] Le Bilan p.18

6] Proposition pédagogique p.19

- A / FICHE ORGANISATION SORTIE p.20
- B / FICHE MISE EN PLACE SECURITE SURFACE p.22
- C / FICHE INFORMATIONS SITE DE PLONGEE p.24
- D / FICHE INFORMATIONS PLONGEE p.26
- E / FICHE PALANQUEES - SECURITE SURFACE - BILAN PLONGEE p.29
- F / FICHE EVACUATION - GESTION ACCIDENT p.32
- G / MISE EN PLACE DES DOCUMENTS p.33

Conclusion

Annexes

Introduction

La plongée sous-marine est une activité à multiples facettes selon qu'on la pratique en tant que plongeur explorateur ou en formation, ou en tant qu'encadrant ou moniteur. Cependant son organisation est constante et est le fruit de la réflexion et de l'expérience du directeur de plongée. C'est lui qui a la lourde tâche d'organiser et d'assurer le bon déroulement en toute sécurité des sorties plongée.

Responsable d'un centre de plongée professionnel, moniteur et plongeur depuis de longues années, j'ai pu constater sur le terrain que la plupart des personnes possédant le titre de directeur de plongée étaient peu aptes à tenir ce rôle.

Le plus souvent, ces personnes méconnaissent leurs responsabilités, soit à cause de lacunes dans la formation reçue, soit par manque d'outils et de repères. Ce qui les empêche d'élaborer de façon viable et pratique l'organisation d'une sortie plongée au sein d'un club.

C'est ainsi que, dans un premier temps, je me suis penché sur le rôle proprement dit du directeur de plongée, sa définition et les notions pratiques qu'il doit maîtriser tout en m'attardant plus particulièrement sur le P5.

Puis, dans un deuxième temps, cette réflexion m'a amené à comparer en France et à l'étranger les différents cursus de formations du directeur de plongée (P5).

Enfin, j'ai posé le bilan de cet ensemble pour essayer de mettre en place une proposition pédagogique. Pour cela, je me suis servi de mon expérience, de mes compétences de professionnel et de ma connaissance du terrain afin d'établir une démarche logique qui pourrait pallier les carences que l'on connaît chez le directeur de plongée en France.

Le directeur de plongée

1- Définition :

La mise en place des plongées, dans le cadre de sorties en club ou dans des structures professionnelles, est confiée à un directeur de plongée (DP).

a) Qu'appelle-t-on le directeur de plongée ?

C'est une personne qui est capable techniquement d'établir l'organisation d'une activité plongée. Il est considéré comme responsable, sur le plan moral, civil et pénal au regard de la FFESSM mais également au regard de la législation française.

Il existe sur le terrain deux types de directeur de plongée :

- l'un à vocation exploration ;
- l'autre à vocation technique.

Leur rôle commun est d'assurer la sécurité, l'organisation proprement dite de la plongée et le respect des différents textes de loi ; cependant il faut bien dissocier le DP exploration du DP technique.

En effet, les responsabilités sont différentes :

- L'un, en exploration, va choisir un site de plongée en fonction de la météo et du niveau des plongeurs pour organiser les palanquées et communiquer une série d'informations sécuritaires à suivre au cours de la plongée, tout en s'assurant également du bon déroulement de la sortie en effectuant une surveillance surface.
- L'autre, en technique, doit intégrer, en plus de l'organisation de base du DP exploration, la notion de progression d'un élève en phase d'apprentissage en adaptant sa gestion et son organisation des plongées, des palanquées et de la sécurité. Il doit également gérer le retour d'informations afin d'assurer le suivi efficace de la formation de ses élèves.

Cette différence de responsabilité se retrouve dans les prérogatives issues du niveau des plongeurs et des encadrants.

<i>DP Exploration</i>	<i>DP Technique</i>
P5	
	E1-E2 (Espace proche)
E3-E4	E3-E4

Dans le présent mémoire va être développée la partie relative au directeur de plongée en exploration, c'est à dire la partie d'organisation pure par rapport aux prérogatives, aux responsabilités et aux compétences d'un P5, d'un E3 et E4. L'aspect technique du DP soulève une autre réflexion qui ne fait pas l'objet du présent travail.

b) Comment définir le P5 ?

Sa définition juridique, qui est la base légale en cas d'incident, est stipulée dans l'arrêté du 22 juin 1998 modifié le 28 août 2000, ainsi que dans le mémento du moniteur édité par la FFESSM.

Ci-joint, **Annexe 1** , extrait de l'arrêté du 22 juin 1998 sur le directeur de plongée

Extrait :

« Art 3 : La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par le présent arrêté.

Art 4 : Le directeur de plongée en milieu naturel est titulaire minimum :

- du niveau 3 d'encadrement.
- ou du niveau 5 de plongeur uniquement en cas d'exploration.

Il faut entendre par exploration, la pratique de la plongée en dehors de toute action d'enseignement.

Art 5 : Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas six mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'encadrement. Le directeur de plongée autorise les plongeur de niveau 1 ayant reçu une formation adaptée à plonger entre eux et les plongeurs de niveau 4 à effectuer les baptêmes.

La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède six mètres est souvent mise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel. »

2- Constat :

La définition du directeur de plongée exploration induit des notions de capacités et de compétences devant être maîtrisées comme :

① la notion de site de plongée :

- connaître la configuration du milieu naturel ou artificiel pour déterminer les lieux de plongées;
- savoir choisir le site, notamment en adéquation avec les niveaux des différents plongeurs ;
- adapter le choix du site en fonction des conditions météorologiques.

② la notion de palanquée :

- savoir organiser les palanquées selon les niveaux des plongeurs et des encadrants;
- savoir harmoniser les palanquées en fonction du physique et de l'expérience des plongeurs ;
- savoir planifier et gérer les rotations nécessaires pour la plongée selon le nombre de plongeurs et le temps de plongée ;
- pouvoir indiquer les meilleurs lieux du site pour chaque palanquée par rapport à leurs niveaux ;
- maîtriser parfaitement le dispositif de sécurité surface par une surveillance efficace.

③ la notion de sécurité :

- savoir modifier ou annuler une sortie plongée (et se faire écouter !) si le contexte l'exige ;
- connaître et donner les consignes de sécurité nécessaires aux guides de palanquées ;
- connaître parfaitement la procédure de mise en place des secours ;
- connaître les traitements de base et les réactions à mettre en oeuvre devant un accident.

④ la notion de communication :

- savoir écouter, c'est à dire s'informer ;
- savoir se faire écouter, c'est à dire informer ;
- savoir adapter son discours et son vocabulaire pour être compris de tous ;
- privilégier le dialogue plutôt que le monologue.

⑤ la notion d'organisation et de gestion:

- être apte à mettre en application concrète l'ensemble du canevas évoqué ci-dessus ;
- être capable de réagir efficacement si un imprévu se présente ;
- avoir un esprit de synthèse ;
- savoir accepter toutes les critiques (bonnes ou mauvaises) ;
- savoir se remettre en question.

⑥ la notion de secours :

- être capable d'analyser objectivement un accident ;
- être capable de gérer une équipe et d'organiser un ensemble de gestes adéquats par rapport à l'accident ;
- être capable de prévenir et de mettre en place une chaîne de secours ;
- être capable de maîtriser la situation en se montrant sécurisant et réconfortant ;
- être capable de suivre l'évolution théorique et technique du secourisme en se recyclant.

Toutes les compétences du DP évoquées ci-dessus existent sur le papier mais elles sont diffuses, mal structurées, mal abordées et mal perçues par les encadrants et les présidents de club.

On peut constater que suivant le niveau d'encadrant passé au sein de la FFESSM, ces compétences sont souvent considérées comme intégrées. Par exemple, un nouveau E3 devient directeur de plongée exploration et technique du jour au lendemain sans avoir un véritable vécu personnel de la plongée.

En pratique, le DP est livré à son expérience acquise du terrain et doit créer ses propres outils d'organisation, souvent incomplets, car le cahier des charges du P5 reste théorique et difficilement applicable sur un plan concret. Heureusement peu d'accidents sont à déplorer, mais le rôle du directeur de plongée est de structurer sa démarche afin de ne rien oublier dans sa gestion d'une sortie club.

Au sein des clubs, des fiches d'informations et des feuilles de palanquées existent et sont courantes, mais leur utilisation reste aléatoire.

Pourquoi ?

D'une part, sur le plan de la formation, l'organisation demeure purement théorique avec des conseils pratiques du moniteur en fonction de son expérience du terrain.

Il n'y a pas de quota d'heures de formation attribuées au DP, et surtout il n'y a pas de support pédagogique sur lequel le formateur et/ou l'élève peuvent s'appuyer ou se référer.

D'autre part, sur le terrain, au lieu d'une méthodologie d'organisation bien définie, on assiste à des mises en place de sorties basées sur l'habitude, la répétition et la connaissance des plongeurs et des sites, ce qui peut entraîner du laxisme et/ou de la négligence :

- consignes de sécurité galvaudées ou oubliées ou allégées ;
- description sommaire du site ou voire même inexistante ;
- paramètres de plongée non définis, « c'est comme d'habitude »... ;
- confiance aux plongeurs sans vérification du déroulement de la plongée ;
- oubli du retour des paramètres, des incidents ... (notion de s'informer)

Cependant, c'est bien la responsabilité du directeur de plongée qui est engagée, et souvent, son manque de rigueur et d'organisation lui sera reproché.

En lisant la rubrique « procédures et accidents » dans la revue SUBAQUA, il n'est pas rare de lire des jugements mettant en évidence le manque d'expérience, d'organisation et de sérieux du directeur de plongée. Certaines structures de plongée donnent le titre de DP à des personnes qui s'impliquent dans la vie du club afin de les valoriser, mais sont-elles compétentes, ont-elles été correctement informées et/ou formées ?

Selon moi, le contenu définissant le directeur de plongée dans les différents livres spécialisés en plongée amène un début d'information mais ne suffit pas sur le terrain. Il est impératif de définir une méthodologie directrice suivant les prérogatives d'un DP servant :

- au formateur, avec un contenu pédagogique à enseigner et à mettre en place sur le terrain ;
- à l'élève, afin de le sensibiliser sur les capacités et les compétences qu'il doit acquérir au cours de sa formation, mais également un support généralisé technique référentiel sur l'organisation.

3- La Formation du Directeur de Plongée en FRANCE :

Le cursus du plongeur, dans les différentes fédérations qui régissent la plongée en France, suit une progression bien distincte, définie dans le tableau ci-dessous :

Niveau de Prérogatives de Plongeurs	FFESSM	SNMP	ANMP	FSGT	CMAS
Niveau 1 P1	Plongeur N1	Plongeur N1	Niveau 1 plongeur	Plongeur N1	*
Niveau 2 P2	Plongeur N2	Plongeur confirmé	Niveau 2 Equipier	Plongeur N2	**
Niveau 3 P3	Plongeur N3	Plongeur Autonome	Niveau 3 Autonome	Plongeur N3	***
Niveau 4 P4	Plongeur N4 Capacitaire	Guide de Palanquée	Plongeur 4 Guide de Palanquée	Guide de Palanquée	***
Niveau 5 P5	Qualification Directeur de Plongée	Directeur de Plongée		Qualification Directeur de Plongée	

On voit apparaître dans ce tableau que seuls la FFESSM, la FSGT et le SNMP proposent un cursus sur le directeur de plongée. L'ANMP et la CMAS ne proposent pas de contenu sur le directeur de plongée, mais reconnaissent les prérogatives de ce niveau 5 à titre bénévole.

a) Le Directeur de Plongée à la FFESSM :

En ce qui concerne la formation du P5 - directeur de plongée en exploration et son activité :

- Formation :

Un plongeur niveau 4 peut devenir directeur de plongée (niveau 5) si sa formation est assurée par un Moniteur Fédéral 1^{er} degré (MF1) au minimum, est validée par son président de club attestant une évaluation en milieu naturel, et est entérinée par la CTR. Souvent la validation du P5 est liée à l'ancienneté et à l'expérience du plongeur niveau 4 au sein du club, sans autre contenu en particulier.

On constate qu'un P5 n'a aucune obligation d'être marin, il n'a pas besoin de valider un permis bateau et/ou un certificat de radio téléphoniste. En parallèle, on remarque qu'un E3, qui a les mêmes prérogatives de DP exploration, a lui une obligation de valider des compétences maritimes pour l'obtention de son niveau d'encadrant.

- Activité :
 - si elle se pratique en piscine, il y a peu de risque majeur puisque la piscine est ce que l'on peut appeler un milieu « protégé » où l'organisation est facilitée parce que répétitive et subissant peu de changements d'une séance à l'autre. C'est un environnement confortable et connu ;
 - si elle se pratique en milieu naturel (mer, lac, etc...), de nombreux paramètres aléatoires sont à prendre en compte comme la température, la visibilité, la météo, le courant, etc.... L'évolution est ici permanente dans le temps et dans l'espace et rend l'organisation plus délicate.

Les problèmes, dans ce dernier cas, peuvent être liés aux manques de suivi, d'expérience, d'outils d'organisation.

En ce qui concerne la formation du moniteur - directeur de plongée en exploration et son activité :

- Formation :
Elle est faite sur le terrain , totalement empirique.
- Activité :
 - si elle est en piscine, se référer au directeur de plongée P5 ;
 - si elle est en milieu naturel, l'expérience du moniteur sur le terrain fera la différence ainsi que sa conscience professionnelle. La mise en place d'un document, comme la feuille de palanquée, est ici un outil précieux. Il est à noter cependant que la maîtrise des paramètres aléatoires du milieu naturel est difficile et ne devient plus sûre qu'au fur et à mesure des années d'expérience du moniteur.

Les difficultés rencontrées ici sont les mêmes que pour le directeur de plongée P5 : manques d'expérience, de suivi et de supports facilitant l'organisation.

Ci-joint, **Annexe 2**, extrait du Manuel du Moniteur : Plongeur niveau V

b) Le Directeur de Plongée au SNMP-CIPP :

Le niveau 5 - directeur de plongée est accessible à un plongeur de niveau 4 SNMP désirant avoir les capacités d'organiser l'activité de plongée exploration en collectivité. Comme pour le P5 de la FFESSM, ses prérogatives restent dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 1998 modifié en 2000.

Par contre, pour présenter le niveau 5, le candidat doit acquérir et maîtriser les capacités suivantes :

- assurer l'entretien courant du matériel de plongée individuel et collectif et du matériel de secours dans son utilisation quotidienne ;
- connaître les procédures de mise en marche et d'arrêt d'une station de gonflage ;
- effectuer les vérifications périodiques et détecter les anomalies de fonctionnement d'une station de gonflage ;
- savoir gérer la capacité d'une station de gonflage et sa distribution ;
- préparer au minimum l'AFPCPSAM et le faire valider ;
- obtenir le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste Maritime ;
- obtenir au minimum le permis côtier ;
- patronner une embarcation servant de support logistique surface à la pratique de la plongée ;
- procéder à la maintenance et à l'entretien quotidien d'une telle embarcation.

- Formation :

Cette formation s'effectue selon quatre modules avec cinquante séances dont dix seront en situation totalisant un minimum de 145 heures de formation :

- **le module matériel** (plongée - compresseur - bateau - secours ...) réparti en quinze cours totalisant 42 heures de pratique et de théorie débouchant sur la validation de la qualification de « Contrôleur Vérificateur CIPP » ;
- **le module de secourisme** qui concerne la préparation et le passage de l'AFCPASAM associé au secourisme plongée totalisant 39 heures de théorie et de pratique ;
- **Le module navigation** comprenant la formation et la validation du permis côtier et du certificat restreint de radiotéléphoniste totalisant douze cours en 39 heures de formation ;
- **Le module de pratique en situation**, destiné à vérifier les acquis sur le terrain en testant les procédures et les méthodes d'organisation utilisées par le candidat au cours de différentes situations concrètes. Ce module est réalisé sous forme de stage continu d'une durée de 25 heures en situation.

La validation de ce module est effective si le candidat réalise les objectifs de chaque module et qu'un jury d'au moins deux moniteurs de niveau 3 minimum entérine la formation.

- Activité :

Dans le cursus du SNMP, l'utilisation du niveau 5 s'adresse à de futurs moniteurs professionnels ; de plus, il est une étape indispensable permettant des allègements dans la formation modulaire BEES1 à l'obtention du diplôme de moniteur BEES1.

Dans le cursus BEES1, l'UF4 (Environnement de la plongée) consacre un module (module 8) de 40 heures sur le milieu pratique. Cet enseignement du milieu pratique aborde les compétences que doit maîtriser un moniteur d'état face à ses futures prérogatives de directeur de plongée. Le contenu de ce module reste très théorique et se base sur les écrits du P5 des fédérations françaises (FFESSM, FSGT, SNMP).

Par contre dans le cursus SNMP, il n'y a plus de notion de piscine ou de milieu naturel puisque notre DP aura des capacités et des compétences professionnelles d'organisation. Son expérience sera plus affûtée grâce au module en situation ; ses compétences seront plus étendues et se rapprocheront du cahier des charges d'un futur chef de centre (gestion d'une station de gonflage – gestion d'une embarcation de plongée ...).

Je veux cependant soulever ici certains points relatifs à ce niveau 5 SNMP – CIPP :

- la formation ne s'adresse qu'à de futurs professionnels et, de ce fait, n'est peut-être pas adaptée aux clubs associatifs de la FFESSM ;
- la formation n'est assurée que par des moniteurs BEES1 professionnels mettant à disposition la logistique de leur structure (bateaux – station de gonflage – équipements de plongée ...) et l'expérience de la gestion de leur centre ; ceci peut être un handicap pour beaucoup de clubs associatifs ne possédant pas les mêmes infrastructures ;
- malgré une formation modulaire complète basée sur l'expérience et l'organisation d'un centre de plongée, aucun outil pédagogique n'est élaboré et mis à disposition du formateur et du candidat.

Par contre, le SNMP propose une formation complète et détaillée à ses stagiaires niveau 4 associant rigueur, capacités, compétences et implication du candidat vis à vis de ses futures responsabilités.

Ci-joint, Annexe 3 , extrait du cursus SNMP sur le directeur de plongée

c) Le Directeur de Plongée à la FSGT :

Le niveau 5 - directeur de plongée est destiné à un plongeur de niveau 4 FSGT désirant avoir les compétences pour organiser l'activité de plongée exploration en collectivité.

Dans le cursus FSGT, le plongeur niveau 5 est défini comme :

« un plongeur ayant l'expérience de la direction d'un groupe de plongeurs de niveaux différents uniquement en exploration en milieu naturel.

Les prérogatives d'un directeur de plongée en exploration sont subordonnées à l'accord du président de son club».

- Formation :

Un plongeur niveau 4 FSGT peut devenir directeur de plongée (niveau 5) si sa formation est réalisée au sein d'un club et définie par la réglementation en vigueur. L'évaluation et la validation des journées de formation doivent être placées sous la responsabilité d'un enseignant niveau 4 FSGT.

La formation d'un plongeur niveau 5 s'effectue sur dix journées au sein d'un club, le futur directeur de plongée devant démontrer ses compétences pour :

↳ VERIFIER LE MATERIEL :

- matériel de sécurité collectif ;
- équipement des plongeurs ;

↳ CHOISIR LE LIEU DE PLONGEE :

- connaître le milieu naturel et ses abris éventuels ;
- adapter le lieu de plongée en fonction du niveau des plongeurs ;

↳ ORGANISER ET GERER LES PLONGEES :

- organiser rapidement des palanquées ;
- planifier des tours ;
- conseiller les palanquées sur les attraits du site ;
- mettre en place une surveillance efficace ;

↳ PREVENIR :

- donner des consignes de sécurité aux guides de palanquée ;
- être capable d'annuler une plongée ;
- connaître les procédures de mise en œuvre des secours ;
- connaître les lieux d'atterrissage adaptés en cas de besoin ;

- Activité :

Le niveau 5 validé au sein de FSGT doit s'effectuer dans le cadre de sortie sur le terrain comportant dix plongées d'évaluation réalisées sous la responsabilité d'un E4 et du président du club.

Au cours de son évaluation, le plongeur remplit une fiche d'unité de valeur qui lui permet, à la fin de sa formation, d'obtenir l'attestation de réussite au brevet « plongeur niveau 5 ».

On peut considérer que la mise en place de la formation est très pratique, les cours s'effectuant lors de sorties sur le terrain. Contrairement au système fédéral ou au SNMP qui préconisent une formation théorique dans un premier temps et une validation en situation dans un second temps, le cursus FSGT est basé sur l'expérience du terrain.

Par contre, dans le cursus FSGT on ne voit apparaître aucun outil ou support pédagogique permettant au directeur de plongée de quantifier ses actions. On peut supposer que, comme dans nos clubs, les structures FSGT utilisent leur propres fiches d'organisation.

Ci-joint, **Annexe 4** , extrait du cursus FSGT sur le plongeur niveau 5

d) Le bilan de la formation du DP en FRANCE :

On ne peut que constater que la formation du P5 en France ne se définit que de façon aléatoire, surtout basée sur l'expérience du formateur et que les actions du directeur de plongée ne sont nullement encadrées.

Ce bilan soulève plusieurs problèmes comme le manque de prise de conscience, dans l'enseignement, des obligations de moyen et de résultat du P5, notamment au sein de la fédération française.

On informe, on sensibilise théoriquement sur le rôle et les actions du P5 mais on n'enseigne pas sur le terrain. Les seules références écrites sur le P5 sont abordées dans les livres spécialisés plongée préparant au niveau de plongeur P4, ou dans le manuel du moniteur de la FFESSM sous la forme de tableau. Tous ces écrits sont là pour permettre à un plongeur d'obtenir les informations nécessaires à acquérir en vue de son examen et non en vue de ses futures responsabilités, ils remplissent plus le rôle d'une grille d'évaluation que le rôle d'un véritable contenu pédagogique.

Il n'y a pas non plus de formation sur le travail du directeur de plongée dans le cadre du monitorat MF1 ; il n'est seulement mentionné que sous la forme d'une sensibilisation théorique.

En fait, les textes régissant le contenu du P5 dans chacune des fédérations, définissent le directeur de plongée d'une manière générale mais restent approximatifs sur la mise en oeuvre de l'enseignement.

4- La Formation du Directeur de Plongée à l'étranger :

La notion de directeur de plongée en France et aux Etats-Unis est différente dans l'état d'esprit, mais elle est similaire sur les questions d'organisation et de sécurité.

En France, le directeur de plongée se base avant tout sur son expérience. Aux Etats-Unis, c'est un commercial. En effet, le système américain privilégie le « business », la plongée proprement dite étant secondaire. Le plongeur est un client avec tout ce que comprend cette notion. Pour encadrer ce côté « affairiste » et faciliter finalement le commerce, il faut donc donner des procédures à exécuter.

Par exemple, dans les systèmes américains comme PADI, SSI, NAUI le client plongeur doit, avant toute sortie, signer une décharge de responsabilité du risque, c'est à dire :

- qu'il accepte de plonger en autonomie en fonction de son niveau ;
- qu'il accepte de payer un instructeur s'il n'est pas capable d'assumer son autonomie ;
- qu'il accepte de respecter les consignes de la plongée données au départ ;
- qu'il accepte, en cas de problème lors de la plongée, d'en assumer la responsabilité.

En France c'est le directeur de plongée qui endosse ces responsabilités.

Le rôle de l'instructeur directeur de plongée est alors allégé. Pour faciliter sa tâche, il répond à un cahier des charges prédéterminé lui permettant de choisir un site de plongée en mettant en place une organisation prédéfinie afin de se protéger si un problème survient.

Ce cahier des charges, nommé «Risk Awareness », prend en compte tous les points relatifs à l'organisation d'une plongée en détaillant toutes les informations importantes que l'instructeur doit transmettre à ces clients.

Les actions, avant, pendant et après, que l'instructeur doit mettre en place pour assurer la sécurité plongée, le message du directeur de plongée à transmettre aux plongeurs suivent une procédure détaillée où tout est déterminé précisément.

L'instructeur directeur de plongée n'a plus qu'à suivre son « book » présenté sous forme d'un carnet de bord (dans le système SSI, un carnet par site de plongée ; dans le système PADI, un carnet uniformisé ou l'on rajoute une page par site de plongée) et en respecter le contenu. Les points abordés dans le « Risk Awareness » sont :

Phase 1 : La préparation :

- L'équipement de sécurité
- La liste des contacts d'urgence
- L'analyse des risques
 - Aspect mental
 - Aspect condition physique
 - L'équipement
 - L'environnement
 - L'expérience de la plongée
- Planification de la plongée / briefing :
 - Evaluation du plongeur
 - Objectif de la plongée
 - Sélection du site
 - Paramètres de plongée
 - Condition de l'environnement
 - Evaluation du site
 - Les plongées répétitives
 - Procédures de sécurité
 - Procédures d'entrée et de sortie
 - Procédures d'avant et d'après plongée
 - Procédures d'urgence

Phase 2 : Dans le cadre d'un accident :

- L'appel des secours
- Procédure de recherche et/ou de sauvetage du plongeur
- Administrer les premiers soins, réconforter le plongeur et établir un bilan
- Coordonner les personnes disponibles
- Mettre en place le transport vers l'unité médicalisée la plus proche
- Prendre en charge la famille et les amis
- Regrouper et conserver l'ensemble des informations relatives à l'accident

Phase 3 : Suivi de l'accident :

- Inspecter l'équipement de la victime
- Rapporter l'accident à :
 - l'agent d'assurance
 - l'agent de certification (l'instructeur qui a certifié le plongeur)
 - l'avocat personnel
- Compléter le rapport d'accident/incident
- Recueillir des témoignages auprès des autres plongeurs.

Phase 4 : Consignes à ne pas faire :

- Laisser le plongeur seul
- Admettre la faute ou écarter les reproches
- Accepter ou attribuer les responsabilités
- Proposer un arrangement pécunier
- Négocier une plainte
- Tirer des conclusions
- Parler aux journalistes
- Prendre position concernant la qualité de votre intervention
- Faire un jugement d'ordre médical.

De ce fait, et en cas d'accident, l'instructeur est automatiquement déchargé de toute responsabilité s'il a suivi à la lettre l'ensemble de la procédure écrite du « Risk Awareness ».

Etant moi-même instructeur SSI, j'ai été amené, lors de formations d'instructeurs, à enseigner le module se référant au directeur de plongée et donc l'utilisation de ce document. Son intérêt m'est apparu double :

- pour le formateur :
 - d'une part, le support théorique détaillé lui permet de suivre un plan précis lui facilitant la transmission de ses connaissances et la sensibilisation de ses élèves sur les aspects importants du rôle du DP.
 - d'autre part, cet outil pratique lui permet également d'évaluer son élève mis en situation réelle d'organisation de plongée ou de la gestion d'un incident. La capacité du candidat à remplir le document et à restituer les informations inscrites facilite l'évaluation et la validation de l'examineur.

- pour l'élève instructeur ou l'instructeur - directeur de plongée :
 - d'une part, le support technique facilite sa tâche d'organisateur ; il peut aussi évacuer une partie du stress qu'occasionne un accident en mettant en place une procédure, et enfin il donne une réponse aux exigences d'organisation de futurs employeurs.
 - d'autre part, en tant qu'outil professionnel et commercial, il peut optimiser son rendement d'instructeur dans le centre, faire ressortir le côté sérieux, sécurisant et organisé du travail de la structure et des employés, et valoriser l'instructeur.

Cependant, un tel document a ses limites d'utilisation en France car trop procédurier, et il ne laisse pas ou peu la possibilité au directeur de plongée d'avoir une réflexion personnelle et évolutive dans le temps.

Ci-joint, **Annexe 5** , extrait du Risk Awareness (traduit en français)

5- Le Bilan :

Nous venons d'aborder dans les paragraphes ci-dessus le rôle du directeur de plongée, ses capacités, ses compétences, ses prérogatives en France par le biais de formations FFESSM, SNMP, ANMP, FSGT, et à l'étranger à travers le système américain représenté par PADI, SSI, NAUI...

Je me suis intéressé à chaque système et j'ai essayé de soulever le plus objectivement possible les points positifs et négatifs liés à la formation d'un directeur de plongée.

En France, on voit apparaître un système de formation basé sur l'expérience du terrain du moniteur, mais aucun outil pédagogique applicable en pratique n'est proposé. La formation et l'enseignement du DP restent, à mon sens, très théoriques et aléatoires sur le terrain car ils dépendent de la qualité du formateur et de son vécu de directeur de plongée. Il y a là une véritable carence dans le système français au regard des responsabilités d'un DP.

A l'inverse, le système américain propose une formation directive, prédéfinie, procédurière et standardisée par l'intermédiaire d'un outil technique et pédagogique comme le « Risk&Awareness ». Ce document est indispensable dans la plongée américaine car le rôle de l'instructeur ne se borne qu'à la mise en place de l'organisation de plongée, le client signant une décharge de responsabilité de risques. L'avantage d'un système procédurier permet à l'instructeur de se couvrir vis à vis des assurances.

On ne trouve pas en France ce système procédurier du directeur de plongée exploration.

Mais nos jeunes directeurs de plongée sont-ils réellement capables d'effectuer une organisation de sortie, une intervention en cas d'accident sans erreur ou sans oubli ?

Ont-ils assez d'expérience ?

Sont-ils directeurs de plongée ponctuellement ou régulièrement ?

Entre les deux systèmes, l'un très procédural, l'autre très libre, ne pourrait-on pas trouver, pour le système français, un compromis qui mettrait en place un canevas général de base pour la mise en place d'une organisation de sortie tout en laissant ouvert ce concept au directeur de plongée afin qu'il puisse l'améliorer ou le faire évoluer en y intégrant ses acquis et son expérience ?

6- Proposition pédagogique :

Mon objectif est de mettre en place un outil qui soit à la fois pédagogique, pour être utilisable lors de la formation d'un P5, et à la fois applicable sur le terrain par le directeur de plongée.

Il tend donc :

- à rendre plus efficace, au cours d'une sortie club plongée, le directeur de plongée :
 - dans son organisation ;
 - dans la gestion des paramètres extérieurs ;
 - dans la diffusion des informations de sécurité ;
 - dans la compréhension de ses consignes ;
 - dans le retour des informations sur la plongée par les palanquées ;
 - dans la mise en place d'une chaîne de secours ;
- à améliorer les connaissances de ses nouvelles prérogatives ;
- à perfectionner ses compétences d'organisateur en mettant en place un suivi qualité des prestations ;
- à transmettre un vécu et une expérience utilisable par tous au sein du club.

Mon expérience professionnelle, acquise sur le terrain depuis de nombreuses années, et ma connaissance du système SSI sont les éléments premiers et essentiels que j'utiliserai ici pour établir ce support pédagogique, sorte de carnet de bord pratique.

L'idée est de regrouper les différentes étapes des sorties plongée, c'est à dire :

- l'administratif ;
- le matériel de sécurité ;
- l'organisation de la plongée ;
- la sécurité en surface ;
- le bilan de retour de plongée ;
- l'organisation et une mise en place généralisée d'une chaîne des secours ;

Il est également important :

- de définir les éléments essentiels à mettre en évidence pour l'organisation d'une sortie club en plongée ;
- de mettre en place une méthodologie d'enseignement du P5 ;
- de mettre en place une méthodologie d'organisation utilisable par tous les futurs directeurs de plongée afin de « parler » le même langage.

A / FICHE ORGANISATION SORTIE :

L'objectif de cette fiche est de mettre en avant l'aspect administratif quel que soit le type de sortie plongée organisée par les responsables. L'ensemble des informations réunies dans ce document présente un triple intérêt :

- d'abord, il permet de centraliser et de vérifier la validation des papiers de plongée des participants à la sortie club ;
- ensuite, il garantit un maximum d'informations sur le club utiles et accessibles par tous en cas d'incident ;
- enfin, il permet de définir et d'écrire et de faire ressortir « noir sur blanc » la responsabilité des organisateurs de la sortie et leur rôle.

Dans cette optique, la fiche doit faire ressortir trois niveaux de renseignements :

1) Les informations sur le club :

- date de la sortie,
- ***responsable Club*** de la sortie et ***Directeur de plongée***,
- coordonnées du club ,
- informations légales sur le club (N° Assurance ...) ...

2) Les informations sur la sortie organisée :

- lieu de la sortie,
- nombre de plongeurs et d'encadrants,
- type de plongée ...

3) Les informations sur les plongeurs et les encadrants :

- nom des participants,
- niveau des participants,
- papiers légaux (Licence, Certificat médical, Autorisation Parentale ...) ...

Ces informations peuvent être éditées à l'avance ou rédigées par ordinateur dans une fiche préenregistrée, ceci pour éviter une perte de temps et le côté fastidieux lié à l'administratif.

► Comment exploiter cette fiche ?

- **Dans la formation du P5 :**

Cette fiche doit être présentée comme une fiche d'informations devant être remplie par le président du club ou un de ses représentants.

Cette présentation a pour but de sensibiliser le futur P5 sur les responsabilités partagées lors d'une sortie club. L'implication du président ou de l'un de ses représentants sur le plan administratif et sur le plan décisionnaire est obligatoire afin de faciliter les décisions.

Ce document permet ainsi de faire ressortir que l'organisation d'une sortie club :

- ne doit pas dépendre d'une seule personne mais d'une équipe ;
- oblige à définir les rôles de chaque personne composant cette équipe ;
- demande une implication de chacun.

- **Sur le terrain :**

Cette fiche présente l'avantage d'avoir été rédigé à l'avance en définissant précisément les rôles :

- celui du directeur de plongée qui se positionne comme coordinateur et organisateur technique de la sortie et qui, avec cette fiche, engage sa responsabilité en vérifiant la validité des informations ;
- celui du président du club et du responsable de la sortie qui se positionnent comme organisateurs administratifs et qui engagent leurs responsabilités sur les décisions à prendre au cours de cette sortie club.

B / FICHE MISE EN PLACE SECURITE SURFACE :

Cette deuxième fiche, sous forme de check-list, donne le moyen de vérifier tous les éléments de sécurité surface que le directeur de plongée doit connaître et posséder dans la mise en place de son organisation.

Cette fiche présente un triple intérêt puisqu'elle permet :

- de structurer les démarches du directeur de plongée lors de la mise en place d'une organisation plongée ;
- de permettre une trace des actions menées par le directeur de plongée, le couvrant dans ses responsabilités civiles et pénales ;
- de servir de fiche de maintenance et d'entretien du matériel.

► Comment exploiter cette fiche ?

- **Dans la formation du P5 :**

Cette fiche doit faire comprendre aux futurs directeurs de plongée que leur rôle ne se résume pas à l'établissement des palanquées, mais qu'ils doivent aussi être gestionnaire et surveillants parce que chargés d'obligation de moyen :

- sur le matériel de sécurité obligatoire lors d'une sortie :

Ce premier point permet de centraliser les renseignements relatifs au matériel de sécurité afin de vérifier :

- ▶ tous les éléments obligatoires d'une trousse de premiers secours plongée ;
- ▶ le bon fonctionnement du matériel ;
- ▶ la quantité suffisante de matériel par rapport au nombre de plongeurs ;
- ▶ les dates de validité de certains produits sécurité.

De plus, cette partie sur le matériel de sécurité peut être utilisée comme fiche de maintenance et d'entretien, le directeur de plongée pouvant faire remonter les informations sur l'état de validité de ce matériel auprès de son président pour les futures sorties club.

- sur la météo :

La plongée est un sport de plein air, et en tant que tel, elle subit les variations météorologiques dont le directeur de plongée doit tenir compte dans son organisation.

Les décisions à prendre en fonction du temps, comme l'heure de départ d'une plongée, son annulation éventuelle, le choix d'un site, la profondeur et le temps d'immersion..., sont facilitées par la connaissance des prévisions de la météo. Il est donc important de réunir un maximum d'informations sur le temps avant une sortie car elles vont influencer et conditionner les choix du directeur de plongée.

C'est le rôle de ce deuxième point, qui veut donner les moyens de rechercher les informations auprès des différents services météorologiques et de synthétiser ces renseignements.

- Sur le matériel et les informations complémentaires :

Ce troisième point a pour but, lors d'une organisation en piscine ou en milieu naturel, de regrouper tout un ensemble d'informations obligatoires que le directeur de plongée est susceptible de maîtriser et d'utiliser.

Ce matériel de sécurité spécifique à la plongée, défini dans l'arrêté de Juin 1998 modifié en Juillet 2000, doit être présent sur le lieu de la plongée et en bon état de fonctionnement. C'est au directeur de plongée d'en assurer un suivi.

• Sur le terrain :

Cette fiche, sous forme de check-list, donne les moyens au directeur de plongée de préparer efficacement la mise en place de sa sécurité et de justifier ses actions d'organisateur.

Pour cela, il dispose, à travers ce document, d'un moyen :

- ▶ de transcrire les prévisions météorologiques ;
- ▶ de vérifier l'état de la trousse de premiers secours ;
- ▶ de s'assurer du bon fonctionnement du matériel par des manipulations simples ;
- ▶ de centraliser les informations sur la sécurité et de s'y référer en cas d'incident.

C / FICHE INFORMATIONS SITE DE PLONGEE :

Jusqu'à présent, le rôle principal du directeur de plongée se maintenait à la vérification des informations ou du matériel, ceci conformément à sa responsabilité morale et à son obligation de moyen.

Mais ses prérogatives ne s'arrêtent pas là puisqu'il est susceptible de pouvoir mettre en place une série d'actions pour assurer son rôle d'organisateur.

L'une de ces démarches est présentée dans cette fiche ; elle suscite plusieurs intérêts :

- celui d'ordonner et de classer les différents sites de plongée;
- celui d'apporter des informations précises et spécifiques sur le site;
- celui de situer les lieux de plongée ;
- celui de faire ressortir des observations par rapport à la navigation et à la sécurité de surface que le P5 est susceptible d'utiliser.

► Comment exploiter cette fiche ?

- Dans la formation du P5 :

Cette fiche est une des premières actions à mettre en œuvre afin de faire prendre conscience au futur directeur de plongée que la connaissance du site de plongée va conditionner toute son organisation.

La seule présentation de cette fiche n'apporte qu'un intérêt mineur. Par contre, elle doit s'inscrire dans la logique de réflexion du P5.

C'est à dire :

- « je me donne les moyens de connaître un lieu de plongée » ;
- et « j'en détermine les actions qui en découlent » à travers la fiche abordé dans le chapitre suivant.

En utilisant cette approche, on enseigne ainsi une logique dans le raisonnement et la mise en place d'une organisation pour le futur directeur de plongée.

Les prérogatives de ce directeur de plongée, qui peut se retrouver en milieu naturel, font ressortir une obligation de moyen, c'est à dire devoir :

- situer et retrouver les lieux de plongée par l'intermédiaire des coordonnées GPS ou d'une carte et d'amères prédéfinies à l'avance ;
- connaître les informations relatives au lieu de plongée et la fréquentation plongée du site , sur la nature du fond, sur les vents, les courants dominants ainsi que sur les marées ;

- ▶ connaître les spécificités et les particularités liées au site de plongée en terme de navigation dont le directeur de plongée devra tenir compte dans ses choix.

Cette fiche permet donc d'établir une base de données relative aux lieux de plongée et s'inscrit de ce fait comme une des étapes importantes du raisonnement et de la réflexion que doivent gérer nos futurs directeurs de plongée. La maîtrise et la connaissance de ces informations ne pourront que faciliter les prises de décisions et les choix sur la sécurité à mettre en oeuvre.

Cette fiche donne également au formateur le moyen d'étoffer son discours sur la responsabilité civile du P5, c'est à dire l'obligation de moyens que demande l'organisation d'une plongée. Elle finalise ainsi une démarche pédagogique en rapport aux choix d'avenir du directeur de plongée.

- **Sur le terrain :**

Il est donc donné ici au P5 la possibilité de centraliser les informations pratiques sur un lieu de plongée lui permettant, par ce biais, de justifier le cas échéant ses futures décisions :

- sur la mise en place de la sécurité et la surveillance surface ;
- sur les paramètres de la plongée ;
- sur les consignes à aborder lors du briefing ;
- sur les paramètres de sécurité pour chaque palanquée (moyen de décompression, penteurs, réserve ...).

L'archivage de cette fiche permettra de transmettre un savoir-faire, des données non négligeables sur le site de plongée et une expérience pratique aux futurs P5 qui organiseront une sortie sur ce même lieu.

Grâce au tableau abordant les observations et les remarques spécifiques, le directeur de plongée va pouvoir annoter ses recommandations et ses remarques, contribuant ainsi à communiquer son expérience.

D / FICHE INFORMATIONS PLONGEE :

Par l'intermédiaire de cette fiche, le directeur de plongée va pouvoir finaliser son raisonnement d'organisateur en mettant en œuvre une série d'actions et de choix précis à travers un briefing.

Il est important pour notre P5 de déterminer et de se positionner sur des paramètres impliquant sa responsabilité d'organisateur. Le remplissage d'une telle fiche présente plusieurs avantages :

- transmettre clairement les choix d'organisation ;
- établir un canevas dans le briefing ;
- fixer les paramètres importants de la plongée ;
- faire ressortir les consignes de sécurité par rapport aux conditions météorologiques (courant, houle, vent ...) ;
- faire ressortir les consignes de sécurité spécifiques qu'impose le type de plongée choisie (ex : plongée sur épave, plongée de nuit ...) ;
- faire ressortir une représentation graphique annotée d'informations pratiques du site de plongée.

► Comment exploiter cette fiche ?

- Dans la formation du P5 :

Cette fiche doit être présentée au P5 comme un moyen de finaliser ses décisions par rapport à l'organisation d'une plongée.

Elle a pour rôle, dans un premier temps, de faire réfléchir le futur directeur de plongée sur les choix qu'il doit prendre, puis, dans un second temps, de l'impliquer et de le responsabiliser par rapport à ses prérogatives afin :

- de déterminer le type d'organisation la mieux adaptée aux conditions météorologiques et au site de plongée ;
- de vérifier et d'imposer le matériel des palanquées par rapport à l'arrêté de juin 1998 modifié en juillet 2000 ;
- de faire ressortir les paramètres de la plongée que doivent respecter les palanquées au cours de leur immersion, comme :
 - ▶ la profondeur maximum ;
 - ▶ le temps de plongée ;
 - ▶ le mode de décompression à utiliser ;
 - ▶ la pression de réserve du bloc ...
- de mettre en avant les consignes de sécurité spécifiques liées à l'organisation de la plongée, comme les directives :

- ▶ de mise à l'eau;
 - ▶ d'immersion;
 - ▶ de descente;
 - ▶ de remontée et de paliers ;
- de vérifier et de fixer les directives de sécurité dans le cas où quelqu'un se perdrait ;
- de déterminer une représentation graphique du lieu de plongée afin de donner :
 - ▶ des consignes d'orientation ;
 - ▶ des informations sur la faune et la flore ;
 - ▶ de créer des repères sous-marins par rapport à l'immersion et la surface ;
 - ▶ de fixer les limites du site en préconisant un parcours sous-marin ;
- de déterminer des directives générales liées au type de plongée organisée (plongée épave, plongée de nuit, tombants ...).

Toutes ces informations seront centralisées et pourront servir aux guides de palanquées.

- **Sur le terrain :**

Cette fiche permet de valider la réflexion menée par le P5 sur l'organisation d'une plongée puisqu'elle centralise et retranscrit les choix, les actions et les directives qu'il abordera lors d'un briefing.

Elle sera utilisée par le directeur de plongée comme :

- un support technique lui permettant, à travers le briefing, d'aborder :
 - ▶ la vérification matérielle de ces palanquées ;
 - ▶ les paramètres de la plongée ;
 - ▶ les directives à respecter ;
 - ▶ les consignes de sécurité ;
- un outil de communication lui donnant le moyen :
 - ▶ de présenter le site de plongée aux plongeurs grâce à une représentation graphique ;
 - ▶ de définir des parcours sous-marin ;
 - ▶ d'orienter les plongeurs sur le site ;
 - ▶ de mettre en valeur les lieux de plongée ;

- un support administratif justifiant ses actions et ses choix sur :

- ▶ l'organisation de la plongée ;
- ▶ la sécurité mise en place ;
- ▶ les directives énoncées.

Comme la fiche précédente, l'archivage de ces informations va permettre de transmettre, au sein du club, un savoir-faire et établir une base de données accessibles par d'autres directeur de plongée.

E / FICHE PALANQUEES – SECURITE SURFACE – BILAN PLONGEE:

Dans les fiches précédentes, nous avons défini une démarche administrative suivie d'une démarche organisatrice de la plongée. Le directeur doit, à présent, se positionner sur les plongeurs.

C'est le rôle de cette fiche pratique qui définit :

- les palanquées qui se mettront à l'eau, composées soit de plongeurs autonomes, soit de plongeurs encadrés par un guide de palanquée ;
- le moyen de vérifier le matériel des plongeurs quel que soit leur niveau ;
- le moyen d'assurer un suivi de la plongée à partir de la surface ;
- le retour des informations plongée ;
- la mise en place d'un bilan plongée par rapport aux directives abordées précédemment.

Les feuilles de palanquées que les clubs sont amenés à utiliser n'ont souvent, comme seules informations, que les noms des groupes et la notation des paramètres de la plongée.

Cela n'est pas suffisant face à l'obligation légale de moyen du directeur de plongée vis à vis des plongeurs, ce dont il faut en tenir compte dans les démarches et l'organisation.

Le directeur de plongée engage sa responsabilité lorsqu'il envoie des plongeurs sous l'eau, et il lui faut un outil lui permettant d'assurer son rôle correctement.

Cette fiche a été conçue dans ce sens.

► Comment exploiter cette fiche ?

- **Dans la formation du P5 :**

Cette fiche doit être présentée au P5 comme un outil performant qu'il lui permettra d'assurer efficacement son rôle de directeur de plongée.

Sa mise en place fait ressortir cinq niveaux d'actions que le formateur devra développer en tenant compte des informations abordées et définies dans les fiches vues précédemment.

Cette fiche pratique doit être le document le plus utilisé par le directeur de plongée au cours de sa surveillance de surface.

■ Premier niveau d'action : Mise en place des palanquées

Le formateur, dans la présentation de cette partie :

- doit faire un parallèle avec l'arrêté de juillet 2000 qui définit les prérogatives des plongeurs en fonction de leur niveau ;
- doit sensibiliser le P5 sur sa responsabilité liée à la répartition des plongeurs dans les palanquées en fonction de l'arrêté ;
- doit sensibiliser le P5 sur la notion de guide de palanquée et la notion d'autonomie ;
- doit sensibiliser le P5 sur les règles de « bon sens » dans la répartition des plongeurs en palanquée :
 - nombre de plongeurs débutant dans une palanquée ;
 - harmonisation des individus d'une palanquée en fonction de leur force physique et de leur corpulence ;
 - notion de binôme de sécurité ...

■ Deuxième niveau d'action : Vérification du matériel

En abordant cette partie, l'objectif du formateur sera de concrétiser son discours sur la nécessité de vérifier le matériel de chaque plongeur avant l'immersion et donc, pour le P5, la nécessité d'agir en ce sens en se donnant les moyens de retranscrire ces données.

■ Troisième niveau d'action : Paramètres Surface

Le formateur doit sensibiliser le P5 sur son rôle de surveillant car il est le garant de la sécurité de surface des palanquées immergées. Dans cette optique, cette partie propose de fixer :

- le moyen de décompression utilisé par la palanquée ;
- les heures d'immersion et de sortie de chaque palanquée ;
- les remarques éventuelles sur la non-application des directives de surface.

■ Quatrième niveau d'action : Paramètres Plongée

C'est tout d'abord la prise d'informations sur les paramètres de plongée (profondeur, temps de plongée, paliers ...) auprès des guides de palanquées ou des plongeurs autonomes qui ressort dans ce niveau d'action. Puis, le formateur sensibilise le P5 sur son obligation de s'assurer que les directives fixées en début de plongée sont respectées.

Dans le cas contraire, lors du débriefing de la palanquée, le P5 devra accentuer son discours sur ce manquement de respect des règles établies.

■ Cinquième niveau d'action : Bilan Plongée

Dans cette partie, il est important de sensibiliser le P5 sur le fait qu'il doit impérativement assurer le suivi de son organisation. Il doit vérifier et suivre le respect des directives de surface, bien qu'il ne puisse s'assurer du bon déroulement de la plongée sous l'eau. Il est donc important pour lui d'ouvrir un dialogue auprès des représentants des palanquées (autonomes ou guides de palanquée) afin d'établir un bilan complet de la plongée.

• Sur le terrain :

Cette fiche est la plus utilisée par le directeur de plongée car, contrairement aux autres fiches qui peuvent être définies à l'avance, et surtout présentées avant la plongée, celle-ci ne peut, par définition, qu'être remplie au fur et à mesure du déroulement de l'activité.

Ce document offre de nombreux avantages pratiques et applicables sur le terrain puisqu'il facilite la mise en place de l'organisation du P5 comme :

- la mise en place des palanquées ;
- la vérification du matériel de chaque plongeur ;
- la surveillance de surface ;
- le bilan de la plongée.

Autant d'informations qui justifient les choix du directeur de plongée au cours de la sortie, ainsi que les décisions à venir au cours des futures plongées du club qu'il devra encadrer.

Grâce à la partie bilan de cette fiche, le président du club possède une base de données sur le niveau technique de ses licenciés et peut ainsi assurer le suivi individuel de ses plongeurs au cours de l'année.

F / FICHE EVACUATION – GESTION D'ACCIDENT :

Cette fiche est à rapprocher de celle du RIFAP.

Le directeur de plongée, de par ses prérogatives, doit être capable de gérer un accident de plongée, de faire un bilan, de passer un message et d'évacuer une victime.

La fiche médicale d'évacuation du RIFAP centralise les informations sur les actions que doit mener le P5 en cas d'accident. C'est donc ce document qu'il convient d'utiliser comme support, d'autant plus qu'il est abordé dans la formation du RIFAP.

Le directeur de plongée a l'obligation de se remettre régulièrement à niveau en suivant des recyclages de secourisme pour suivre l'évolution des gestes et des outils mis à sa disposition pour gérer un accident de plongée.

Il doit participer à des stages pratiques afin de savoir gérer tout accident en temps réel.

G/ MISE EN PLACE DES DOCUMENTS :

Comment mettre en ordre toutes ces fiches pour optimiser leur utilisation ?

Prenons l'exemple d'un club associatif organisant une plongée :

Comment ordonner toutes ces fiches ?

La meilleure solution est de mettre en place un classeur avec des intercalaires pour déterminer les rubriques.

Intercalaire 1 : « ADMINISTRATIF »

Intercalaire 2 : « MATERIEL DE SECURITE

Intercalaire 3 : « LES SITES DE PLONGEE »

Intercalaire 4 : « LES PALANQUEES »

Intercalaire 5 : « PROCEDURES ACCIDENTS »

Les annexes 3 et 4 peuvent être regroupées sur une seule feuille recto verso et plastifiées si le club plonge régulièrement sur les sites.

Conclusion

Le directeur de plongée est un maillon essentiel, si ce n'est le maillon essentiel pour l'organisation et la sécurité des palanquées lors de toutes sorties plongées. Ses prérogatives engendrent dans la pratique de lourdes responsabilités alors que paradoxalement sa formation est surtout théorique. Il a besoin d'outils.

Etant moi-même directeur de plongée, j'ai donc eu l'idée d'un système de fiches pour l'assister, fiches que j'ai d'ailleurs mises en application au sein de mon centre. Le résultat fut immédiat puisque les guides de palanquées et les plongeurs autonomes, demandeurs de ce type de documents, les ont rapidement utilisés.

Concernant la fiche descriptive sur les sites de plongée, j'ai pu noter :

- que les jeunes encadrants ont pu aborder leurs « briefings » de manière plus adaptées et mieux cadrées, tout en ayant plus d'assurance dans leur discours ;
- que les encadrants chevronnés et les plongeurs autonomes ont reçu cette fiche comme un complément d'informations sur le site et les consignes de sécurité mise en pratique dans le centre ;
- que le directeur de plongée, auprès de ces palanquées, cible son discours sur l'organisation de la plongée en fonction des conditions météorologiques, sur le rappel des principales consignes de sécurité, en réduisant ainsi son intervention à un message clair et essentiel.

Concernant la fiche des palanquées, la mise en place a certes été d'abord perçu comme restrictive et contraignante, mais au fur et à mesure de son utilisation, les plongeurs ont montré un réel intérêt, un tel document s'avérant logiquement utile et instructif. En effet, la plupart des plongeurs ne s'occupent que de leur matériel et ne prennent pas le temps de vérifier celui de leurs compagnons de plongée.

En les obligeant à noter les informations spécifiques sur le bon fonctionnement des détendeurs, de la pression du bloc, du nombre de kilos de plomb, etc..., les réflexes se sont modifiés en tenant plus compte de l'environnement matériel de la palanquée dans son ensemble.

Le retour de ces informations sur papier ont permis au directeur de plongée de modifier ses consignes de sécurité avant la mise à l'eau.

J'ai également eu l'occasion d'animer des séances de travail sur le directeur de plongée auprès de moniteurs ou de futurs moniteurs. De réflexions individuelles en réflexions collectives, j'ai constaté que le rôle et les actions du DP sont clairement perçus pour ce que j'appellerai ici « l'avant-plongée », alors que peu d'actions ne ressortent pendant et après la plongée.

Il est nécessaire d'uniformiser le discours sur le directeur de plongée en exploration afin de sensibiliser les futures générations de P5 et d'encadrants E3 sur leur rôle et leurs actions. Je pense que les documents que j'ai essayé de mettre en place sont une première étape vers une réflexion plus générale et standardisée.